

Séance du 2 avril 2026

DELIBERATION
N°2026_019

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Election de la commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT -
REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : M^r REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : M. ROCHETTE

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,
Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,
Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée,
Considérant que, conformément aux dispositions applicables, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Considérant que le Maire est président de droit de la CAO,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CAO.

Liste unique présentée :

Titulaires	Suppléants
Didier Mazzini	Léo Lafay
Frédéric Ménard	Franck Mathevon
Thierry Rochette	Christine Denis

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

La liste unique est élue à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.